

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **28. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE SAINT PAUL EN PAREDS ET DES HERBIERS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE INTERCOMMUNAL ENTRE LES DEUX COMMUNES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.



Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers. L'aménagement de cet itinéraire concerne des voiries existantes sur ces deux communes et sera mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux.

Tantôt, la CCPH procédera à un véritable réaménagement de la liaison en posant un revêtement bicouche sur la bande de roulement de la voie concernée. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la CCPH conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tantôt, il s'agira uniquement de modifier la réglementation de la circulation sur une voie existante et d'apposer la signalisation correspondante. Les biens concernés feront l'objet d'une superposition d'affectation.

Les procès-verbaux ci-annexés définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de voiries et de la superposition de compétences. Les voies concernées sont listées ci-dessous :

	Communes	Consistance et situation juridique	Localisation	Etat
MISE A DISPOSITION	LES HERBIERS	Une portion de 270 ml du Chemin rural Près des Comaillères	Parcelle cadastrée 109 ZH 173 Près des Comaillères	Chemin empierré
	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	Une portion de 380 ml du Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay	Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay Coordonnées GPS : 46.828217, -0.987168	Chemin empierré
		Une portion de 274 ml du chemin rural Les Baronnes	Parcelle cadastrée 259 A 861	Chemin empierré
SUPERPOSITION D'AFFECTION	LES HERBIERS	Voie communale du Hucheloup	Coordonnées GPS : 46.833065, -0.999986	Revêtue bicouche

Vu les projets de procès-verbaux pour une mise à disposition et de convention pour une superposition d'affectation, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- approuver la superposition d'affectation de la voie listée ci-dessus,
- autoriser le Vice-président délégué à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les conventions de superposition d'affectation ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

